

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant approbation de la convention
Région / Comité Régional du Tourisme

SEANCE DU 30 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Charles LEONELLI à M. François-Marie GERONIMI
M. Joseph MARIOTTI à M. François MOSCONI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Michel STEFANI à M. Albert FERRACCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Marc VALERY, Fernand VINCENTELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération de l'Assemblée n° 89/70 AC du 6 novembre 1989 relative aux statuts du Comité Régional du Tourisme de la Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention Région / Comité Régional du Tourisme fixant l'ensemble des missions assurées par le Comité telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présent délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Jean-Baptiste BIAGGI, Antoine BIGGI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA,

Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PATRIARCHE, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Xavier VILLANOVA.

CONTRE : 3

François ALFONSI, Jacques FIESCHI, Max SIMEONI

ABSTENTIONS : 15

Pierre-Jean ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Dominique BALDACCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Toussaint LUCIANI, François- Dominique PELLONI, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE : 12

Alexandre ALESSANDRINI, Léonard BATTISTI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Pascal POZZO DI BORGIO, Marc VALERY, Fernand VINVENTELLI.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 30 MARS 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS
DU COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LA CORSE

ENTRE :

La Région de Corse,

ET :

Le Comité Régional du Tourisme de la Corse,

Considérant que la présente convention est passée entre les parties signataires conformément à l'article 4, alinéa 6 des statuts du Comité Régional du Tourisme de la Corse adoptés par délibération de l'Assemblée de Corse N° 89/70 AC du 6 novembre 1989,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I./MISSIONS DU COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LA CORSE

Article premier :

Le Comité Régional du Tourisme est chargé de la mise en oeuvre des actions de promotion touristique de la Corse, en France et à l'Etranger, sur la base d'un programme transmis préalablement au Président de l'Assemblée de Corse.

Dans les autres domaines qui restent de la compétence de la Région, le Comité Régional du Tourisme assurera pour le compte de la Région de Corse les missions suivantes en 1990 :

- * Participation à l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la Région et gérés par les services régionaux, dans les domaines des équipements et aménagements touristiques, des aides aux organismes d'accueil et d'information ; à cet effet, des réunions de travail seront régulièrement organisées par le Vice-Président délégué au tourisme, entre les

services de la Région et les services du Comité Régional du Tourisme de la Corse.

- * Réalisations d'actions destinées à valoriser les richesses touristiques de la Corse.
- * Réalisation d'études permettant d'affiner la politique régionale de développement touristique.
- * Participation à l'élaboration du programme régional de formation professionnelle.
- * Assistance technique aux professionnels du tourisme, dans les domaines de la promotion et de la commercialisation.
- * Coopération et contractualisation avec d'autres Comités Régionaux du Tourisme pour entreprendre des actions touristiques d'intérêt supra-régional, ainsi que toutes démarches opportunes pour favoriser le développement touristique de la Région, en accord avec le Président de l'Assemblée de Corse.

Pour l'exercice des rapports entre la Région de Corse et ses partenaires publics, seuls le Président de l'Assemblée de Corse ou son Vice-Président délégué agissant en cette qualité, seront habilités à représenter la Région.

II. / DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 :

Pour mener à bien les missions définies ci-dessus, le Comité Régional du Tourisme de la Corse bénéficiera en 1990 d'une subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée de Corse. Cette dotation, qui pourra être actualisée, sera versée selon le calendrier suivant :

- * 40 % au 31 Mars
- * 30 % au 31 Juillet
- * 30 % au 31 Octobre

Article 3 :

Le Comité Régional du Tourisme de la Corse remettra au Président de l'Assemblée de Corse :

- * Avant le 15 Avril : le projet de budget pour 1990, avec un rapport de présentation, et un état du personnel (en distinguant les agents en fonction au 1er janvier 1990, ceux qui ont été recrutés depuis cette date et ceux qu'il est envisagé de recruter).
- * Avant le 30 Novembre : un compte rendu d'activités depuis le 1er janvier 1990.

* Avant le 1er Décembre : un projet de budget pour l'exercice 1991.

* Avant le 28 Février 1991 : un compte de gestion détaillé, comprenant l'état du personnel et du patrimoine, et le rapport du Commissaire aux comptes ; pour le patrimoine, la distinction sera faite entre le mobilier hérité de l'Agence Régionale du Tourisme et des Loisirs et celui acquis depuis le 1er Janvier 1990.

* A chaque fin de trimestre : une copie des livres comptables et des extraits de compte bancaire, la Région pouvant faire opérer des contrôles sur place.

III. / DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 4 :

Afin d'assister le Comité Régional du Tourisme de la Corse dans l'exercice de ses missions, les services de la Région mettront à sa disposition tous documents, toutes informations qui lui seront nécessaires.

Article 5 :

Le Comité Régional du Tourisme de la Corse est présidé par délégation expresse, par le représentant du Président de l'Assemblée de Corse.

Article 6 :

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 1990. Elle est révisable. Avant le 1er Décembre 1990, les deux parties se rapprocheront pour établir la convention relative à l'exercice 1991.